



Centre international d'études pédagogiques

1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres Cedex
Tél. : 33 (0)1 45 07 60 22 - Fax : 33 (0)1 45 07 60 31
Site Internet : www.ciep.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION n°18 17

Personne publique

Centre international d'études pédagogiques
1, avenue Léon-Journault
92318 Sèvres Cedex
Adresse Internet (URL) : <http://www.ciep.fr/>

Etablissement public national à caractère administratif créé par le décret n°87-325 du 12 mai 1987, régi par les articles R314-51 et suivants du code de l'Education, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale.

Objet du marché

Services d'hébergement et de restauration des participants et des personnels du CIEP dans le cadre de l'Université d'été-BELC, les métiers du français dans le monde, à Nantes (Loire-Atlantique) au mois de juillet.

Code CPV :

55110000 – 4 Services d'hébergement hôtelier

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES AU CIEP DE SEVRES :

21 janvier 2019 - 12 heures

Rappel à l'attention des candidats :

Dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics et en application des textes en vigueur (article 41-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) :

Les candidatures et les offres peuvent être communiquées **soit** sous format papier **soit** par voie électronique.

Sommaire

1) Section I - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur	2
a) Identité du pouvoir adjudicateur, objet et forme de la consultation	2
b) Nom, prénom, qualité du signataire du marché	2
c) Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire	2
2) Objet du marché	3
3) Description succincte du marché	3
4) Types de marché de service	3
5) Forme du marché	3
a) Variantes	3
6) Durée du marché ou délai d'exécution	3
a) Durée du marché	3
b) Délai d'exécution du marché	3
7) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent	4
8) Procédure	4
9) Conditions de participation	4
a) Examen des candidatures	4
b) Situation juridique	4
c) Capacité économique et financière	4
d) Référence professionnelle et capacité technique	4
10) Critères d'attribution	5
11) Contenu du dossier de la consultation	5
RAPPEL : Conditions d'obtention des documents contractuels :	5
RAPPEL : Contenu du dossier de consultation mis à disposition des candidats (DCE) :	5
12) Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres – Respect par les candidats des délais de remise au CIEP des candidatures et des offres	6
a) Candidature et offre sur papier :	6
b) Candidature et offre dématérialisées :	7
13) Copie de sauvegarde	8
14) Contenu du dossier d'offre	8
15) Pièces à fournir par le candidat retenu	9
16) Modifications de détail au dossier de consultation	10
17) Procédures de recours	10
a) Instance chargée des procédures de recours :	10
b) Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :	10
c) Introduction des recours	10
18) Informations complémentaires	11

1) Section I - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

a) Identité du pouvoir adjudicateur, objet et forme de la consultation

La présente consultation est organisée par le Centre international d'études pédagogiques (voir coordonnées en en-tête du présent document).

b) Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Le Directeur, représentant du Pouvoir adjudicateur, Pierre-François MOURIER.

c) Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire

Monsieur l'Agent comptable du CIEP

Christian TAMISIER

1, avenue Léon Journault

92318 Sèvres Cedex

Tél : 01 45 07 60 23

Courriel : c.tamisier@ciep.fr

2) Objet du marché

Services d'hébergement et de restauration des participants et des personnels du CIEP dans le cadre de l'Université d'été-BELC, les métiers du français dans le monde, à Nantes (Loire-Atlantique) au mois de juillet.

Code NUTS FR.

Lieu d'exécution de la prestation : Nantes

3) Description succincte du marché

Le CIEP organise pendant les mois de juillet l'Université d'été – BELC, qui regroupe au maximum 400 participants et 50 intervenants et membres de l'équipe du CIEP, en pension complète ou demi-pension, répartis sur 3 périodes (formules) :

- A - deux semaines de formation, première quinzaine de juillet
- B - deux semaines de formation, seconde quinzaine de juillet
- C - quatre semaines de formation, mois entier

Les cours se déroulent à l'Université de Nantes et les lieux d'hébergement et de restauration doivent être :

- Accessibles à pied depuis l'Université (15 minutes de marche à pied maximum)
- Desservis par les moyens de transport en commun de l'agglomération nantaise (le Tan).

4) Types de marché de service

Autres services spécifiques mentionnés au *I de l'article 28 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics : 7. Services d'hôtellerie et de restauration.

5) Forme du marché

Marché à tranches selon *l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics, comportant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.

a) Variantes

Le CIEP autorise la présentation d'une ou de plusieurs variantes (remplir un acte d'engagement distinct), à l'initiative des candidats (*article 58-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics).

6) Durée du marché ou délai d'exécution

a) Durée du marché

Chaque tranche prend fin au 31 décembre de l'année en cours ; elle correspond à la durée de préparation du stage, à la réalisation des prestations et leur facturation.

Les tranches conditionnelles sont affermies avant le 28 février de l'année du stage à échoir.

b) Délai d'exécution du marché

Le marché entre en vigueur dès la date de sa notification pour permettre la préparation du stage en liaison avec le CIEP. Le titulaire doit être disponible dès la notification pour préparer l'organisation.

7) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur la section fonctionnement du budget du CIEP, règlement par virement administratif dans un délai global de paiement de trente (30) jours à partir de la date de réception de la facture.

8) Procédure

La consultation suit une procédure adaptée selon les dispositions des *articles 28 - I* (transposition de la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE) et *27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics.

Le CIEP n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le délai de validité de l'offre est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

9) Conditions de participation

a) Examen des candidatures

En application de *l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours francs.

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application de *l'article 44 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics, qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux *articles 44 et 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

b) Situation juridique

Pour mémoire : Formulaire DC 2 (rubriques C1 et C2)

c) Capacité économique et financière

Pour mémoire : Formulaire DC 2 (rubriques F et H)

d) Référence professionnelle et capacité technique

Pour mémoire : Formulaire DC 2 (rubriques E et G)

Pour mémoire : Avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.

10) Critères d'attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. Facilité d'accès au campus de l'Université de Nantes depuis les lieux d'hébergement et de restauration : 40 points
2. Valeur technique - qualité de l'offre d'hébergement et de restauration : 30 points

Ces deux critères sont évalués sur la base de l'offre technique remise par le candidat.

3. Prix : 30 points

Ce critère est évalué sur la base de l'offre financière remise par le candidat.

Pour pouvoir évaluer le critère de la valeur technique, le CIEP peut demander aux candidats à effectuer une visite des lieux d'hébergement et de restauration proposés dans leur offre. A cet effet, chaque candidat doit être en mesure de recevoir une équipe du CIEP de 3 personnes maximum et doit également prévoir un repas.

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En cas d'égalité, c'est l'ordre des critères qui départage les candidats. Le CIEP peut demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, notamment dans le cas où plusieurs offres seraient considérées comme équivalentes.

Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires).

Au regard des caractéristiques des offres reçues, le CIEP peut engager une négociation avec les opérateurs ayant remis une offre pour la réalisation des prestations du présent marché.

Les négociations prennent la forme d'échanges écrits (courriel, courrier). L'envoi des lettres de négociation par le pouvoir adjudicateur est effectué sur support papier (courrier) ou par voie électronique (courriel). Les négociations peuvent comporter plusieurs phases.

11) Contenu du dossier de la consultation

RAPPEL : Conditions d'obtention des documents contractuels :

Le dossier de consultation est gratuit. Les documents peuvent être téléchargés directement sur le site <http://www.marches-publics.gouv.fr> ou sur le site du CIEP : <http://www.ciep.fr/marchepublic/>

RAPPEL : Contenu du dossier de consultation mis à disposition des candidats (DCE) :

- Le présent règlement de la consultation n°18 17
- L'acte d'engagement n°18 17 (formulaire ATTRI1)
- L'annexe financière à l'acte d'engagement n°18 17 (bordereau de prix)

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°18 17)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP n°18 17)
- La lettre d'acceptation des CCAP et CCTP du marché n°18 17
- Le calendrier prévisionnel 2019

- Le formulaire DC1 – Lettre de candidature-désignation du mandataire par ses co-traitants
- Le formulaire DC2 – Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- Le formulaire NOTI 2 - Etat annuel des certificats reçus (ex. DC7)

12) Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres – Respect par les candidats des délais de remise au CIEP des candidatures et des offres

Les candidats ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

RAPPEL IMPORTANT A L'ATTENTION DES CANDIDATS :

Il est de la responsabilité des candidats de s'assurer que leur(s) offre(s) parvient (parviennent) bien dans les délais requis entre les mains des personnes du bureau des marchés publics (service financier) du CIEP (cf. Date et heure limite de réception des offres indiquées en page de garde du présent règlement de consultation).

En cas d'envoi postal ou par transporteur privé, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils sont astreints à une obligation de moyens et non pas de résultat.

Par conséquent, toute remise de leur(s) offre(s) hors délai du fait d'un manquement du transporteur (La Poste ou tout autre transporteur qu'ils auraient choisi) ne pourra pas être invoquée par les candidats soumissionnant au marché.

L'offre remise (les offres remises) après la date et heure indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, ainsi que celle(s) parvenue(s) non fermée(s), sera (seront) en tout état de cause jugée(s) non recevable(s) par le Pouvoir Adjudicateur.

En cas d'absence ou d'indisponibilité des personnes du bureau des marchés publics (service financier) du CIEP, il est admis que l'offre (les offres) puisse(nt) être délivrée(s) à l'Accueil du CIEP, à la même adresse que celle du bureau des marchés publics (service financier) du CIEP.

a) Candidature et offre sur papier :

Si les candidats optent pour l'envoi sous format papier, ils remettent leur(s) offre(s) en une seule enveloppe qui porte impérativement les mentions suivantes :

**« Marché Hébergement- Restauration BELC n°18 17 - NE PAS OUVRIR
Nom et adresse du candidat »**

L'enveloppe est adressée en recommandé avec avis de réception, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

**Centre international d'études pédagogiques (CIEP)
Bureau des marchés publics (Service Financier)
A l'attention de Mme Evelyne GUERN
1, avenue Léon Journault
92318 Sèvres Cedex - France**

b) Candidature et offre dématérialisées :

Les candidats qui le souhaitent peuvent envoyer leur pli sous forme dématérialisée (cf. *articles 40, 41 et 42 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics).

Les documents nécessitant une signature peuvent être individuellement signés électroniquement au moyen d'un certificat de signature garantissant un niveau de sécurité 2 minimum.

La signature est au format XAdES, CAdES ou PAdES. Le certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS), ou à des conditions de sécurité équivalentes, conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (paru au JORF n°0092 du 20 avril 2018 – texte n°30).

Il est par ailleurs rappelé qu'une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer une signature électronique.

Dans le cas des candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La liste exhaustive des formats autorisés pour la transmission électronique des plis est la suivante :

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
le format PDF (mode non révisable)	.pdf
le format texte universel (mode révisable)	.rtf
le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)	.doc ou .docx .xls ou .xlsx .ppt ou .pptx
les formats images JPEG	.jpg

Le candidat est invité à ne pas utiliser de macro-instructions dans les documents transmis et à faire en sorte que sa candidature et/ou son offre ne soit pas trop volumineuse.

La transmission des candidatures et des offres fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique de la part de la personne publique.

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique peut faire l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

N.B. : Les versions de correctif peuvent évoluer en fonction des besoins du CIEP.

La transmission des plis s'effectue à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Numéro de référence du marché : MAR1817

Seuls sont ouverts les plis reçus dans les conditions prévues ci-dessus au plus tard le :

21 janvier 2019 - 12 heures

Les plis parvenus après ces date et heure, pour quelque motif que ce soit, ne sont pas ouverts. Le candidat en est informé.

13) Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur **support papier ou sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ».**

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures et offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à ouverture de la copie de sauvegarde.

14) Contenu du dossier d'offre

Les candidats retenus doivent présenter une proposition conforme aux exigences du cahier des charges. **Les variantes éventuelles**, qui ne sont pas acceptées sans l'offre de base, sont remises dans le même envoi que l'offre de base.

Le dossier d'offre contient en une enveloppe :

- 1) DC 1 :** Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants ;
- 2)** Une attestation sur l'honneur d'être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 3) DC 2 :** Déclaration du candidat. Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet (*article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics) ;
- 4)** Une présentation libre des références du candidat de prestations similaires (organisation d'événements, accueil et prise en charge de groupes de 300 personnes et plus, exemple de menus...) ;
- 5)** Une présentation libre du candidat des moyens techniques et humains ;
- 6)** Le bordereau de prix n°18 17 (annexe financière à l'acte d'engagement n°18 17). Ce document est complété, daté et signé par le représentant qualifié du candidat ;
- 7)** Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne ;
- 8)** La lettre d'acceptation des CCAP et CCTP du marché n°18 17 signée ;

9) Le calendrier prévisionnel 2019 signé.

Les candidats peuvent joindre dans leur offre tout autre document technique et/ou explicatif qu'ils jugent utile.

Toute offre qui ne respecte pas intégralement ces dispositions peut être rejetée.

Les documents constituant ou accompagnant l'offre sont rédigés en français (ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère). Les prix sont libellés en euros.

Les candidats peuvent recourir à des sous-traitants, déclarés par un **acte spécial de sous-traitance (formulaire DC 4 – ex. DC13)**. Ces derniers doivent remplir les mêmes conditions que les candidats.

15) Pièces à fournir par le candidat retenu

I/ Conformément aux *articles 51 et 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit :

➤ **Pour un candidat individuel ou membre de groupement établi en France :**

Le formulaire **NOTI 2** : Etat annuel des certificats reçus – (ex DC 7) OU les attestations et certificats émanant d'organismes ou d'administrations prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au **31 décembre 2017**.

➤ **Pour un candidat individuel ou membre de groupement établi ou domicilié à l'étranger :**

Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents attestant la régularité de sa situation fiscale et sociale au **31 décembre 2017**, au regard de la législation de son pays.

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise **dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires**, à compter de la demande du CIEP, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

En application de *l'article 53-1 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016* relatif aux marchés publics, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel, ou d'un espace de stockage numérique, dès lors que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations permettant leur consultation et d'y accéder gratuitement.

II/ Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira également, dans ce même délai :

➤ **Le formulaire ATTRI 1 : Acte d'engagement (ex. DC 3) du marché :**

L'acte d'engagement devra être complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat.

A NOTER : pour les sociétés exonérées de TVA, les prix HT et TTC indiqués dans l'acte d'engagement doivent être identiques. Le candidat doit utiliser l'imprimé du dossier de consultation à l'exclusion de tout autre.

- Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.

16) Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

17) Procédures de recours

a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud
78011 Versailles
Contact : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

b) Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint Cloud
78011 Versailles
Contact : 01 39 20 54 00
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

c) Introduction des recours

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel dès la publication de la procédure et au plus tard 16 jours après la date de notification de rejet de la candidature ou de l'offre.
- Référé contractuel après la date de signature du contrat, selon l'article L551-1 et suivant du code de justice administrative (voir sur Legifrance.gouv.fr).
- Recours sous 2 mois après l'avis d'attribution du marché (L521-1 et R421-1 du code de justice administrative).

18) Informations complémentaires

➤ Suivi du dossier :

Suivi d'ordre administratif et financier :	Suivi d'ordre technique :
<u>Service des affaires financières</u> : Mme Evelyne Guern guern@ciep.fr	<u>Département Langue Française</u> : Mme Caroline Knapp knapp@ciep.fr Ou Mme Fatima Jhilil jhilil@ciep.fr

➤ Demande de renseignements complémentaires :

Les candidats ont la possibilité de demander toutes informations.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent envoyer, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres au CIEP, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Numéro de référence du marché : MAR1817

Une réponse est alors envoyée, par le biais de la plateforme de dématérialisation, à toutes les entreprises ayant retiré les documents de la consultation, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres au CIEP.